

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance spéciale du Conseil municipal, tenue le 15 juillet 2008 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 16h30.

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers (ères): Monsieur Daniel Lévesque
Madame Nicole Davidson
Monsieur Mario Chartrand

L'adjointe au Cabinet du maire
/ responsable des communications: Madame Suzanne Gohier

ABSENCES

Les Conseillers (ères): Monsieur Raymond Auclair
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget

le directeur général Monsieur André Desjardins

La séance débute à 17h05.

CONVOCATION

Lecture est faite par le maire de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Demandes de subdivision
3. Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA
4. Projets non conformes présentés relativement au PIIA
5. Dérogation mineure
6. Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

08-07-235

OBJET : Demandes de subdivision

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le responsable du service de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE PIERRE LA POINTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 121 290 à 4 121 292 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 2007, minute 11926, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 5 340 \$ soit et est accordée.

Que la création des lots 4 158 183 et 4 158 184 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2007, minute 11 989, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent de 6 320 \$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

08-07-236

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes ci-après :

- Demande de rénovation PIIA
 - 1365, route 117 (U08-07-85);
- Demandes de construction PIIA
 - 1457, route 117 (U08-07-86);
 - 1529, rue de la Volière (U08-07-87);
 - 1740, rue de la Cédrière (U08-07-88);
 - Lot 2 989 711, rue de la Cédrière (U08-07-89);
 - Lot 4 207 442, rue Gaston (U08-07-90);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 17 juillet 2008;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE PIERRE LAPOINTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le

rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA

Aucune discussion à ce point.

OBJET : Dérogation mineure

Aucune discussion à ce point.

08-07-237

OBJET : Adoption – 1^{er} projet de Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE PIERRE LAPOINTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux, soit et est adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

08-07-238

OBJET : Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE PIERRE LAPOINTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance spéciale soit et est levée, il est 17h05.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe,
Maire

Suzanne Gohier,
Adjointe au Cabinet du maire
- Responsable des communications

André Desjardins,
Directeur généra

